

## Entscheid im Widerspruchsverfahren Nr. 5371

*Widersprechende/r Unimédia SA*, 1200 Genf, CH-Marke Nr. 413 242 «UNIMEDIA» gegen *Widerspruchsgegner/in Unimedia Group S.P.A.*, I-50125 Florenz, IR-Marke Nr. 758 480 «UNIMEDIA GROUP»

Das Eidgenössische Institut für Geistiges Eigentum hat am 24. März 2003 folgendes verfügt:

1. Die Widerspruchsgegnerin wird vom Verfahren ausgeschlossen.
2. Der Widerspruch Nr. 5371 wird teilweise gutgeheissen bezüglich «services publicitaires et commerciaux, tels que (à titre d'exemple non limitatif): étude, réalisation, diffusion et assistance à des initiatives finalisées de promotion et du développement économique et techno-logique d'organismes et associations, d'activités commerciales, de production, de services, ainsi que de développement économique et du prestige de particuliers; étude et réalisation de projets publicitaires et d'initiatives commerciales pour l'acquisition et la fidélisation de la clientèle telles que (à titre d'exemple non limitatif): étude et gestion de conventions commerciales, ainsi que diffusion publicitaire de ces dernières par l'intermédiaire de la réalisation et la diffusion de supports appropriés, actuels et futurs; création et diffusion d'informations publicitaires; services d'intermédiaire en matière commerciale et assistance à des initiatives finalisées dans le secteur de l'édition et de l'édition de périodiques; promotion de l'image artistique et professionnelle de tiers; réalisation et gestion de banques de données et services similaires sur supports non en papier, tels que (à titre d'exemple non limitatif): CD-ROMs, supports multimédias en général, Internet» (Klasse 35) und «élaboration de données, d'images fixes et animées, de documents audio et vidéo en général, ainsi que leur reproduction sur Internet, CD-ROMs, DVDs, supports multimédias en général, vidéocassettes et sur tout autre support analogique ou numérique actuel et futur; assistance pour le compte de tiers dans la réalisation audio, vidéo et multimédia; conception de sites Internet; étude et élaboration de marques» (Klasse 42).
3. Bezüglich der Klassen 16, 38 und 41 wird der Widerspruch abgewiesen.
4. Der internationalen Marke 758 480 «UNIMEDIA GROUP» wird der Schutz in der Schweiz für «services publicitaires et commerciaux, tels que (à titre d'exemple non limitatif): étude, réalisation, diffusion et assistance à des initiatives finalisées de promotion et du développement économique et technologique d'organismes et associations, d'activités commerciales, de production, de services, ainsi que de développement économique et du prestige de particuliers; étude et réalisation de projets publicitaires et d'initiatives commerciales pour l'acquisition et la fidélisation de la clientèle telles que (à titre d'exemple non limitatif): étude et gestion de conventions commerciales, ainsi que diffusion publicitaire de ces dernières par l'intermédiaire de la réalisation et la diffusion de supports appropriés, actuels et futurs; création et diffusion d'informations publicitaires; services d'intermédiaire en matière commerciale et assistance à des initiatives finalisées dans le secteur de l'édition et de l'édition de périodiques; promotion de l'image artistique et professionnelle de tiers; réalisation et gestion de banques de données et ser-

vices similaires sur supports non en papier, tels que (à titre d'exemple non limitatif): CD-ROMs, supports multimédias en général, Internet» (Klasse 35) und «élaboration de données, d'images fixes et animées, de documents audio et vidéo en général, ainsi que leur reproduction sur Internet, CD-ROMs, DVDs, supports multimédias en général, vidéocassettes et sur tout autre support analogique ou numérique actuel et futur; assistance pour le compte de tiers dans la réalisation audio, vidéo et multimédia; conception de sites Internet; étude et élaboration de marques» (Klasse 42) definitiv verweigert.

5. Die Widerspruchsgebühr von 800 Franken verbleibt dem Institut.
6. Die Widerspruchsgegnerin hat der Widersprechenden die hälftige Widerspruchsgebühr (400 Fr.) zurückzuerstatten.
7. Die Parteikosten werden wettgeschlagen.
8. Dieser Entscheid wird der Widersprechenden schriftlich, der Widerspruchsgegnerin durch Publikation im Bundesblatt eröffnet.

#### *Rechtsmittel*

Gegen diesen Entscheid kann innert 30 Tagen nach seiner Eröffnung bei der Rekurskommission für geistiges Eigentum, Einsteinstrasse 2, 3003 Bern, schriftlich Beschwerde geführt werden. Die Beschwerde ist in dreifacher Ausfertigung mit Kopie des vorliegenden Entscheids einzureichen.

24. März 2003

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum:  
Markenabteilung